

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents :

Marie-José BEDNARZ, Loïc BULANT, Roxane BURG, Delphine DELATTRE, Antonio DOS SANTOS, Didier DUCANCHEZ, Aurélie LAIGNEL, Édith LECLERCQ, Jérôme LEFEBVRE, Patrick LHOEST, Patrick NKUBANA, Ludovic PECQUERY, David REBIERE, Christian THILLOY.

Excusés : Michaël SAVREUX, Édith DUPONT

Procurations : Mme Kathleen ULMER à M. Antonio DOS SANTOS.
Mme Marion DOURNEL-GARAT à M. Loïc BULANT
Mr Hugues DUVAUCHELLE à Jérôme LEFEBVRE

Ouverture de séance à 18h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme BEDNARZ Marie-José

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 28 SEPTEMBRE 2023 : accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 4 points supplémentaires à l'ordre du jour, concernant des autorisations d'ester en justice : **accepté à l'unanimité**

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Validation des chemins ruraux.
- Décision modificative N°1 : réintégration des frais d'étude
- Recrutement d'un conseiller juridique / formateur dans le cadre d'une activité accessoire
- Vente de la parcelle AI-378 : Ouverture des plis.
- Décision modificative n°2 : masse salariale
- Points ajoutés : 4 Autorisations d'ester en justice.
- Questions orales.

2023-32 : Validation des chemins ruraux

Depuis 2 ans, Amiens Métropole travaille sur la valorisation des chemins ruraux communaux et métropolitains.

Le but étant de consolider juridiquement ces chemins, de permettre d'en inscrire quelques-uns au projet « Plan du tour d'Amiens Métropole de 200 km ».

De plus, il sera possible d'adhérer au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » (PDIPR) et/ou au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESIT).

- Le PDIPR offre une protection juridique des itinéraires en empruntant des chemins, par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité.
- Le PDESIT est un outil de valorisation avec une carte graphique – communication en ligne, pose de jalons, panneaux d'orientation et aides à l'entretien.

Tous deux sont portés par la compétence sport et nature regroupant des activités de randonnées pédestres, cyclables et équestres et celles du tourisme du département de la Somme.

Il nous faudra définir des parcours de randonnée inférieur à 15 km sur la commune ou en partenariat avec d'autres, pour bénéficier des 2 dispositifs du département.

Il a été demandé à chaque commune de recenser les chemins ruraux de leur territoire qui figurent maintenant sur le plan de gestion des Hauts de France.

Je vous demande donc de valider par délibération ce plan de gestion des chemins ruraux.

Monsieur le maire précise que sur la carte diffusée les corrections apportées sont indiquées en rouge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité le Plan de Gestion des chemins ruraux de la commune.

2023-33 Décision Modificative n° 1 : réintégration des frais d'étude

Afin de réintégrer les frais d'étude engagés en 2021 pour l'exploitation des installations thermiques, sur la salle des fêtes, il convient de passer les écritures d'ordre suivantes :

- I/R 203 (Chapitre 041) Frais d'études, rech.et dev.et frais d'insertion = 6 858.00 €
- I/D 2131 (Chapitre 041) Bâtiments publics = 6 858.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de passer les écritures suivantes : retrait de 6 858 € du compte 203 de la section investissement/recettes (chapitre 041) et ajout de 6 858 € au compte 2131 de la section investissement/dépenses (chapitre 041).

2023-34 : Recrutement d'un conseiller juridique / formateur dans le cadre d'une activité accessoire :

Depuis plusieurs mois, nous recherchons une solution afin de combler l'absence de la Directrice Générale des Services (DGS) et d'appuyer les services municipaux en termes d'expertise et de consultation.

Pour cela, le bureau municipal a donné son accord pour missionner pendant 3 mois (8 ½ journées) une conseillère-juridique spécialisée dans les fonctions liées à une collectivité territoriale.

La mission consistait à rencontrer les différents services municipaux et à appréhender le fonctionnement actuel, en termes de façon précise.

À l'issue de cette période, la restitution présentée a conclu au fait qu'il était indispensable de procéder au recrutement d'une personne expérimentée dans la gestion des collectivités territoriales, dans le cadre d'une activité accessoire.

Ce recrutement pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois en fonction des besoins de la collectivité, permettra d'aider les différents services en apportant conseil et assistance à la collectivité dans les domaines du droit public, des finances publiques et de la gestion....

Les conditions proposées pour cette mission, sont :

- Une planification du temps de travail basée sur 4 heures en présentiel et 4 heures en distanciel par semaine.
Le présentiel permet de voir les agents régulièrement et de donner les consignes. Les 4 heures en distanciel permettent des échanges téléphoniques avec tous les services tout au long de la semaine et la rédaction des documents à créer ou à remettre à jour.
- Coût horaire - conseil juridique = 40 € - Estimation en temps par semaine = 8 heures soit 36 heures par mois. Ce qui donne un coût d'environ 1300€ net par mois à payer par la commune.
Il s'agit d'une indemnité donc il n'y a pas de charges patronales (uniquement salariales pour 9,7% - CSG/RDS)
- Durée de la mission : 6 mois minimum (à voir si éventuel renouvellement).

Je propose donc au conseil municipal :

- De m'autoriser à recruter un fonctionnaire de la fonction publique territoriale afin d'appuyer les services en termes d'expertise et de consultation : conseil et assistance à la collectivité dans les domaines du droit public, des finances publiques et de la gestion,
- D'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget principal,
- D'accepter que la durée hebdomadaire de cette activité accessoire soit de 8 heures soit 36 heures par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire de la fonction publique territoriale afin d'appuyer les services en termes d'expertise et de consultation, à inscrire le montant de la dépense correspondante au budget principal et accepte que la durée hebdomadaire de cette activité accessoire soit de 8 heures soit 36 heures par mois.

2023-35 : Vente de la parcelle AI-378 : Ouverture des plis

Pour la vente de cette parcelle, nous avons reçu 2 offres de valeurs équivalentes. Afin de déterminer le nom de l'acheteur, il a été demandé aux 2 personnes intéressées de remettre à la mairie avant le 17 novembre 17h00, une nouvelle proposition, sous enveloppe cachetée. Au 17 novembre 17h00, une seule enveloppe a été déposée.

Après ouverture de ce pli, il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition d'achat de la parcelle AI-378, de M. & Mme DEMORY pour un montant de : 125 700 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, la proposition d'achat de la parcelle AI-378 sise au 2 bis de l'allée de Colonel Joron pour un montant de : 125 700 €

2023-36 : Décision modificative n° 2 : transfert du chapitre 011 sur chapitre 012

Afin de s'assurer couvrir les salaires et indemnités de 12/2023, il convient de passer les écritures suivantes :

Chapitre 011

- 6288 F/D (autres) = moins 18 000.00 €
- 6156 F/D (maintenance) = moins 20 148.00 €
- 61521 F/D (terrains) = moins 1 452.00 €

Chapitre 012

- 6411 F/D (personnel titulaire) = plus 39 600.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de passer les écritures suivantes : retrait de : 18 000 € du compte 6288 de la section fonctionnement/dépenses (chapitre 011), 20 148.00 € de la section fonctionnement/dépenses (chapitre 011), 1 452.00 € de la section fonctionnement/dépenses (chapitre 011), et ajout de 39 600 € au compte 6411 de la section fonctionnement/dépenses (chapitre 012).

2023-37 – Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat (défense devant la Cour Administrative d'Appel de Douai)

Suite à l'appel interjeté par Monsieur Pascal GUILBERT agent de maîtrise, devant la CAA de DOUAI suivant requête enregistrée sous le numéro N° 23DA00109 contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens n° 2002528 et 2003511 en date du 28 novembre 2022 l'ayant débouté de ses demandes.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat, Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'Amiens venant aux droits de la Selurl GMAC désignée suivant délibération du 14 mars 2022 et s'y substituant pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, dans l'instance enregistrée sous le n° N° 23DA00109 et à désigner Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'AMIENS avec faculté de substitution pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et celles pouvant y être connexes.

Monsieur DOS SANTOS demande plus de précisions. Monsieur le maire fait un rappel des faits.

2023-38 – Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat

Suivant requête en date du 18 septembre 2021 enregistrée le 20/10/2021 sous le numéro 2103490 et suivant requête en date du 22 septembre 2021 sous le numéro 2103182 Mme Véronique SANNIER a saisi le Tribunal administratif d'Amiens en annulation de l'arrêté en date du 7/10/2021 la concernant.

Monsieur le Maire représente d'ores et déjà devant cette juridiction la Commune dans ces instances. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans les instances ci-dessus rappelées et de désigner comme avocat, Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'Amiens venant aux droits de la Selurl GMAC désignée et s'y substituant pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ester en justice devant la juridiction administrative dans lesdites instances enregistrées sous les n°2103490 et 2103182 et à désigner Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'AMIENS avec faculté de substitution pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et celles pouvant y être connexes.

2023-39 Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat

Monsieur le Maire rappelle que demeurent pendantes devant le Tribunal administratif d'Amiens cinq procédures sur requêtes connexes ou liées au même dossier relatif au projet d'implantation de l'antenne relais à l'initiative de la société FREE MOBILE et FREE INFRASTRUCTURES à raison desquelles la Commune est représentée par Monsieur le Maire préalablement habilité assisté par la Selurl GMAC, savoir :

- Requête du 02/02/2021 enregistrée sous le numéro 2100386
- Requête du 22/10/2021 enregistrée sous le numéro 2103570
- Requête du 02/05/2022 enregistrée sous le numéro 2201456
- Requête du 02/05/2022 enregistrée sous le numéro 2201468
- Requête du 23/12/2022 enregistrée sous le numéro 2204074

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans les instances ci-dessus rappelées et à désigner comme avocat, Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'Amiens venant aux droits de la Selurl GMAC désignée et s'y substituant pour défendre la commune dans ces instances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à ester en justice devant la juridiction administrative dans lesdites instances enregistrées sous les n °2100386, 2103570, 2201456, 2201468 et 2204074 et à désigner Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'AMIENS avec faculté de substitution pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et celles pouvant y être connexes.

2023-40 Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qu'une instance est actuellement en cours devant le Tribunal Administratif d'Amiens à l'initiative d'un collectif d'habitants de notre commune à l'encontre de la société FREE MOBILE dans le cadre d'une requête en date du 02/05/2023 enregistrée sous le numéro 2301440.

Cette affaire est connexe à celle pendante enregistrée sous le numéro 2204074 à l'initiative de FREE MOBILE qui sollicite l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable du 27/10/2022 portant sur l'édification d'une antenne relais.

Notre commune étant appelée à la cause, il apparaît en conséquence opportun d'intervenir dans cette instance par observations au soutien de cette initiative.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans cette instance et de désigner comme avocat, Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à ester en justice et à intervenir devant la juridiction administrative dans ladite instance enregistrée sous le n °2301440 et à désigner Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'AMIENS avec faculté de substitution pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et celles pouvant y être connexes.

Questions Orales : Pas de commentaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 22 novembre 2023.